

ARRETE DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service Culture

ED/KE

N°2021-018

PRIS LE

27/08/21

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Eric BOUSHANE, directeur au sein de la société Dreams Stars Évènements, tendant à ouvrir un débit temporaire de boissons dans le cadre du festival de feux d'artifice « Les Couleurs du Val d'Oise » organisé à l'intérieur de l'hippodrome d'Enghien-Soisy,

ARRETE

Article 1 : La société Dreams Stars Évènements, sise 4 allée des Roitelets à Mours (95260), représentée par son directeur Monsieur Eric BOUSHANE, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au sein de l'hippodrome d'Enghien-Soisy situé 1 place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230) au profit de la société Un Amour de Bonbon sise 105 rue de Tolbiac à Paris (75013) et représentée par Monsieur Farid MEKHTOUB,

Article 2 : L'autorisation est valable le samedi 4 septembre 2021.

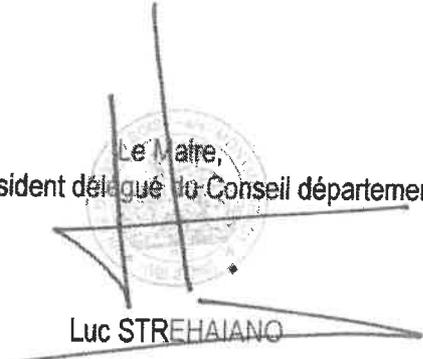
Article 3 : Le point de vente et de distribution sera ouvert de 19h00 à 23h00.

4
• .../...

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **27 AOUT 2021**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.